

SIRP

FONS GAJAN SAINT BAUZELY

☎ : 04.66.18.36.90

@ : contact@sirpdesleins.fr



REGLEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE FONS GAJAN ST BAUZELY

Règlement approuvé par délibération du conseil syndical en date du 17 juillet 2025
Il annule et remplace le précédent règlement enregistré en préfecture le 24 décembre 2024

RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS

Secrétariat:

Secrétaires : Mmes LIPS Marjorie, LOYAU Adeline
Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h15-12h30/13h00-17h00
Fermé le mercredi

Siège social :

SIRP
8 place Alphonse Daudet
30730 FONS
☎ : 0466183690
@ : contact@sirpdesleins.fr

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est consultable sur le site de cantine de France et sur les sites internet des mairies de Fons, Gajan et Saint Bauzély. Un exemplaire est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès du SIRP.

L'utilisation des services périscolaires demande l'adhésion totale au présent règlement.

- Merci de bien vouloir prendre connaissance en famille, avec vos enfants, du présent règlement intérieur.

Conformément à l'article L 213-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et dans les cantines scolaires. Il entrera en application au premier jour de la rentrée scolaire 2025.

La Présidente
Mme Laurence FERRERE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
REGROUPEMENT
PÉDAGOGIQUE DE FONS-GAJAN-ST BAUZELY
& PLACE ALPHONSE DAUDET
30730 FONS
Tél: 04 66 18 36 90

TARIF DES ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR :

- 1,50€ par enfant pour l'accueil du matin.
- 1,50€ par enfant pour l'accueil du soir.

En cas de retard à la fin des cours du ou des personnes venant récupérer un enfant non inscrit à l'accueil périscolaire du soir, les dispositions suivantes seront prises :

- Un enfant non inscrit reste sous la responsabilité de l'enseignant qui prendra contact avec le responsable légal afin d'avoir l'autorisation de confier l'enfant aux agents du SIRP.
- Si l'enseignant n'arrive pas à joindre les parents, un message est laissé pour les prévenir que leur enfant est confié systématiquement aux agents du SIRP à l'accueil.
- Pour toute prise en charge d'un enfant non inscrit à l'accueil périscolaire, une facturation d'un accueil sera adressée aux parents.

VIE DE L'ACCUEIL ET GARDERIE

Les agents assurent l'encadrement des enfants sur le temps périscolaire (proposition de jeux de société, coloriages...)
Les agents ne sont pas habilités à l'aide aux devoirs, cependant les enfants pourront les faire en autonomie sur le temps de l'accueil.

Règlement Intérieur des 3 Cantines scolaires GAJAN ST BAUZELY 2025/2026

Envoyé en préfecture le 24/07/2025

Reçu en préfecture le 24/07/2025

Publié le

ID : 030-925313389-20250717-2025_2026_RI-AR

Les cantines fonctionnent les lundis, mardis, jeudis, vendredis aux horaires suivants :

Fons maternelle : 11h30-12h30 (1^{er} service)

Fons primaire : 12h30-13h30 (2^{ème} service)

Gajan : 11h55-13h40

St Bauzély : 12h15-14h00

Article 1 - LES OBJECTIFS

Ce service, outre sa vocation première de service public, propose un accueil bienveillant et adapté. Le temps du repas doit être pour l'enfant un apprentissage des rapports avec ses semblables :

- **Savoir vivre ensemble**
- **Respect du personnel,**
- **Respect des aliments,**
- **Respect des locaux, du matériel et des installations.**

Un avertissement de conduite sera donné à l'élève si son comportement sur les temps périscolaires ne respecte pas les consignes ci-dessus.

Au bout de 3 avertissements, il y aura un renvoi de la cantine allant de 2 à 4 jours.

Les parents ou responsables légaux seront prévenus par mail.

Article 2 - INSCRIPTION

Elle peut être régulière ou occasionnelle, mais l'enfant doit être **obligatoirement inscrit sur le site « cantine de France »**.

Les repas peuvent être réservés à l'année, au mois, à la semaine, à la journée dès lors que vous connaissez vos besoins **et au plus tard le jour d'école précédent celui de la prise du repas jusqu'à 9h00.**

Jour d'inscription	Pour un repas pris le
Vendredi avant 9h00	Lundi
Lundi avant 9h00	Mardi
Mardi avant 9h00	Jeudi
Jeudi avant 9h00	Vendredi

⚠ Aucune réservation ou annulation ne sera prise en compte en dehors des plages horaires définies ci-dessus, sauf cas particuliers.

L'enfant qui n'est pas présent à l'école le matin ne pourra pas manger à la

En cas de difficulté n'ayant pu être anticipée, seul le personnel de la cantine où mange votre enfant pourra vous informer de la possibilité de le rajouter.

C'est donc au personnel ou sur le répondeur de cette cantine qu'il faudra faire votre demande.

Le bureau du SIRP ne gère pas les inscriptions, mais seulement la facturation.

CAS PARTICULIERS

- **En cas d'absence d'un enseignant**, le repas du 1^{er} jour de l'absence ne sera pas facturé pour les élèves inscrits en cantine ne l'ayant pas consommé.

Pour les jours suivants, **les parents pourront désinscrire leur enfant sur cantine de France.**

- **En cas de sortie scolaire**, il appartient aux familles et non aux enseignants et au SIRP, d'effectuer les démarches afin d'annuler les réservations.

- **En cas de grève du personnel**, le repas ne sera pas facturé.

- **En cas de maladie d'un enfant :**

Le repas non annulable du premier jour d'absence **peut ne pas être facturé**. Pour cela, il est nécessaire de transmettre par mail (contact@sirpdesleins.fr) un certificat médical pour justifier cette absence.

Les repas des jours suivants devront être annulés sur le logiciel Cantine de France.

La société API, qui fournit les repas servis dans les 3 cantines, vous propose un accès à un certain nombre d'informations via le site « c'est prêt ». Le SIRP n'a pas la gestion de ce site, la société API est seule capable de vous aider en cas de problème de connexion.

Votre enfant peut bénéficier d'un régime sans viande, le préciser lors de l'inscription sur Cantine de France. Les menus sont consultables sur Cantine de France.

Article 3 - TARIFS

La participation financière des familles à ce service correspond à des tarifs qui sont fixés et actualisés chaque année par délibération du Conseil Syndical.

NOMBRE D'ENFANTS INSCRITS AUX CANTINES	PRIX PAR REPAS
Pour 1 enfant	4,30 €
Pour 2 enfants et +	4,00 €
PAI	1,80€

Article 4 -PAIEMENT

Les règlements s'effectuent à terme échu (exemple : pour les repas de janvier, la facturation s'établit en février).

La facture du montant correspondant au nombre de repas dus par l'enfant vous sera envoyée par mail.

En cas d'erreur constatée, les familles devront s'adresser à la secrétaire du SIRP qui procédera aux vérifications par téléphone, par mail ou par la messagerie « Cantine de France » en précisant le nom, le prénom et la classe de l'enfant.

Le paiement sera possible jusqu'au 20 de chaque mois.

Passée cette date, le lien de paiement sera bloqué.

La créance sera transmise au service de recouvrement comme le stipule la loi et fera l'objet d'un titre exécutoire de paiement adressé par le trésor public.

Modalités de paiement :

- **Par chèque à l'ordre du Trésor Public**
- **Par CB sur site « Cantine de France »**

Article 5 - ROLE ET OBLIGATIONS DU PERSONNEL

Le personnel du restaurant scolaire, outre son rôle propre touchant à la mise à disposition des aliments, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance conviviale.

Le personnel du restaurant scolaire doit appliquer, sans exception, les dispositions réglementaires concernant **les bonnes pratiques d'hygiène en restauration scolaire :**

- Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire.
- Veiller à une bonne hygiène corporelle avant et après chaque repas.
- De ne tolérer aucun gaspillage à table, les enfants goûtent tous les plats et mangent suffisamment, sans pour autant être forcés.
- S'inquiéter de toute attitude inhabituelle chez un enfant et de tenter de résoudre le problème éventuel. (Il informe le directeur et les directrices d'école et le SIRP).
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, en se faisant respecter des enfants et en les respectant.
- Prévenir la Présidente du SIRP dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas.
- Consigner les incidents sur un cahier de liaison, et par mail au SIRP.

Article 6 - L'ENFANT A DES DROITS

Etre protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries).
Etre respecté, s'exprimer, être écouté par le personnel d'encadrement et ses camarades.
Signaler au responsable un souci ou une inquiétude en toute confiance.
Prendre son repas dans de bonnes conditions :

- Une ambiance chaleureuse et attentive.
- Installation, propreté des locaux et des ustensiles

Article 7 - L'ENFANT A DES OBLIGATIONS

- Respecter les règles élémentaires de politesse envers tout le personnel encadrant et ses camarades.
- Contribuer par cette attitude respectueuse et positive au bon déroulement du repas sans crier, ni se bousculer entre camarades, rentrer et sortir du restaurant en bon ordre.

Tout manquement constitue une faute à laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire de la cantine selon la gravité des faits ou des agissements. L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné.

Avant de prononcer une mesure d'exclusion temporaire, les parents de l'enfant seront contactés et invités à faire part de leurs éventuelles observations.

Article 8 - RELATION PARENTS/PERSONNEL

Les règles de courtoisie mutuelle, respect et politesse restent indispensables afin de conserver de bonnes relations dans tout échange pour le bien-être de tous.

Article 9 - INCIDENT

En cas d'incident, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone, ainsi que le SIRP.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel confiera l'enfant aux services de secours pour être conduit vers un centre hospitalier.

Le responsable légal est immédiatement informé ainsi que la Présidente du SIRP et le Directeur de l'école.

Article 10 - MEDICAMENTS ALLERGIES ET REGIMES PARTICULIERS

Aucun médicament ne sera donné aux enfants atteints d'une affection aiguë de courte durée, la fréquentation de la cantine, de l'accueil et la garderie en phase aiguë d'une maladie infectieuse est à proscrire.

L'accueil d'un enfant présentant une maladie chronique nécessitant la prise d'un médicament et/ou des allergies alimentaires n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directeur de l'école, Présidente du SIRP).

Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

Le traiteur n'étant pas en mesure de répondre à cette demande, un panier repas devra être fourni par les parents dans le respect des règles mises en place dans le PAI.

Petit rappel :

Afin de maintenir une hygiène maximale, le panier repas doit être nettoyé intérieur, extérieur chaque jour ainsi que les boîtes hermétiques contenant les aliments.

Madame : Monsieur

responsable(s) légal / (légaux) de l'enfant, inscrit à l'accueil
périscolaire du Syndicat intercommunal e regroupement Pédagogique de Fons/Gajan/Saint Bauzély (SIRP)
accepte de façon pleine et entière tous les articles du règlement intérieur de l'accueil périscolaire

Date / /

Signature des responsables légaux, mention « lu et approuvé »

Règlement intérieur transport scolaire

(Sauf pour les élèves de la maternelle Lucie Aubrac de FONTS)

FONTS GAJAN ST BAUZELY

2025/2026

Afin de conduire les élèves dans leur école respective, des rotations sont assurées par les autocars 4 fois par jour.

L'accompagnement des enfants dans le bus n'est pas obligatoire, mais le SIRP emploie une accompagnatrice durant les trajets pour encadrer les enfants aux montées et descentes du bus et lors des déplacements.

Le chauffeur reste garant de la discipline et la sécurité dans son bus.

L'accompagnatrice pourra exceptionnellement emmener les élèves jusqu'à la porte de l'école.

Le SIRP énonce les responsabilités de chacun.

Pour les trajets abri bus-école :

- Le matin et en début d'après-midi, les élèves accompagnés par leurs parents à l'abri bus **restent sous l'entière responsabilité de ceux-ci jusqu'à leur montée dans le bus.**
- Le personnel du Syndicat présent sur ces lieux n'est **responsable que des élèves confiés en accueil du matin à la montée du bus**

Le midi et le soir à l'arrivée du car à l'abri bus :

- Un parent, une personne habilitée ou un enfant âgé de plus de 12 ans, doit être présent pour accueillir l'enfant à la descente du bus sauf demande contraire du représentant légal.

Attention :

En cas d'accident, un constat d'assurance peut être effectué selon les responsabilités engagées (S.I.R.P, transporteur ou même élève).

Horaires transport

802-2 DESSERTES DES ECOLES DE FONTS-GAJAN-ST BAUZELY

Période scolaire	LMJV	LMJV
Transporteur	TANGO	TANGO
SAINT-BAUZELY-Ecole	08:35	13:20
FONTS-Ecole	08:40	13:25
GAJAN-Village-(centre)	08:50	13:35
FONTS-Ecole	09:00	13:45
SAINT-BAUZELY-Ecole	09:10	13:55

Période scolaire	LMJV	LMJV
Transporteur	TANGO	TANGO
GAJAN-Village-(centre)	12:00	16:45
FONTS-Ecole	12:10	16:55
SAINT-BAUZELY-Ecole	12:20	17:05
FONTS-Ecole	12:30	17:15
GAJAN-Village-(centre)	12:40	17:25

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

La présente fiche, doit impérativement être complétée, signée et retournée au SIRP, pour acceptation de l'enfant à l'accueil.

Responsable légal de l'enfant : <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Père			
NOM de l'enfant : PRENOM :CLASSE :..... ECOLE :.....			
<u>Père</u>	Nom : Prénom : Adresse :	☎ Domicile :	Obligatoire
		@ :	
	Profession : Employeur (nom et ville) :	☎ Travail :	
		@ :	
<u>Mère</u>	Nom : Prénom : Adresse :	☎ Domicile :	Obligatoire
		@ :	
	Profession : Employeur (nom et ville) :	☎ Travail :	
		@ :	
Autres personne(s) autorisée(s) à venir chercher l'enfant Obligatoire	Nom, prénom : Qualité :	☎ Domicile :	
	Nom, prénom : Qualité :	☎ Domicile :	
	Nom, prénom : Qualité :	☎ Domicile :	
Une pièce d'identité est nécessaire			

**FICHE D'URGENCE POUR L'ACCIDENTÉ
PERISCOLAIRE DE FONS GAJAN
ANNEE SCOLAIRE 2025/2026**

Envoyé en préfecture le 24/07/2025
Reçu en préfecture le 24/07/2025
Publié le
ID : 030-925313389-20250717-2025_2026_RI-AR

NOM de l'enfant : PRENOM : CLASSE : ECOLE :

DATE & LIEU DE NAISSANCE : SEXE FEMININ
 MASCULIN

ADRESSE : _____

Pensez à nous indiquer tout changement de coordonnées téléphonique ou mail

Nom & prénom de l'allocataire CAF :

N° allocataire CAF :

Assurance de l'enfant : N° de police :
(Joindre impérativement une attestation scolaire de responsabilité civile)

Adresse de l'assureur :

Nom et prénom de la mère ou du représentant légal :

Adresse (si différente de l'enfant).....

Téléphone fixe ou portable : Téléphone du
travail :

Adresse mail mère : _____

Nom et prénom du père ou du représentant légal :

Adresse (si différente de l'enfant).....

Téléphone fixe ou portable : Téléphone du travail :

Adresse mail père : _____

Personne à prévenir en cas d'accident : PARENTS, PUIS, SI INJOIGNABLES

Nom : Prénom : téléphone :
Qualité :

Médecin traitant : Nom : Dr Téléphone :

Allergie médicamenteuse :
.....

Je soussigné(e) (NOM) (Prénom) responsable
légal en qualité de père, mère, tuteur (1) déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche.

Date :

Signature

(1) rayer la mention inutile